



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021 A 19H00
A LA SALLE DE LA MAIRIE**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 09/11/2021
Nombre de conseillers en exercice : 8
Secrétaire de séance : Madame Marion DOU

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Marion DOU, Michèle SCHILLING, Josiane BERAUD et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES :

M. François STEL donne pouvoir à Mme Michèle SCHILLING

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du procès-verbal du conseil précédent
- 2) Création de la régie du camping municipal et approbation des statuts
- 3) Fixation de la dotation initiale de la régie du camping
- 4) Camping Municipal : Nomination des membres de la régie dotée de la seule autonomie financière « Régie Camping municipal le Clos du Lac »
- 5) Camping municipal : Tarifs
- 6) Divers

Le quorum est atteint.

1) Approbation du compte rendu du procès-verbal du conseil précédent.

Après lecture, le CR est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Création de la régie du camping municipal et approbation des statuts

Le Maire explique que suite aux observations formulées par la Préfecture concernant la délibération n°27*2021 du 12 octobre 2021 il est nécessaire de délibérer de nouveau concernant la reprise du camping en régie directe.

Le maire expose :

Après quinze années de gestion du camping par Délégation de Service Public (DSP), délégation qui est arrivée à échéance le 30 septembre 2021, la commune a décidé de reprendre, en régie directe, l'exploitation de cette structure.

Les objectifs de la reprise en régie de ce service s'articulent autour de différents axes :

- Adapter l'outil à la demande (périodes d'ouvertures, problématique des camping-cars, ...),
- Prendre en compte les contraintes liées à la réhabilitation du dispositif d'assainissement

- Intégrer le camping dans le projet de territoire en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M14 fait obligation aux communes de retracer dans un budget annexe les activités des services assujettis à la TVA, qu'ils soient à caractère administratif ou industriel et commercial, De façon à avoir une complète maîtrise et visibilité sur la gestion et le coût du service public ainsi repris,

Un service public est considéré comme industriel et commercial quand il exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée donc concurrentiel, quand il est financé, essentiellement, par les redevances des usagers et, également, quand les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

L'activité du camping municipal de Saint-Apollinaire est concernée par cette disposition.

La commune doit donc se doter d'un budget annexe obligatoire, pour les motifs juridiques et comptables susvisés. Ce budget annexe est créé sous forme « de régie dotée de la seule autonomie financière ». La mise en place de cette régie doit intervenir au plus tôt afin de préparer en amont la prochaine saison touristique.

Ce type de régie est un organisme individualisé qui ne dispose pas de la personnalité morale, c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct annexé à celui de la commune. L'essentiel des pouvoirs est conservé par le conseil municipal et l'ordonnateur de la régie demeure le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un Service public industriel et commercial en charge du nouveau camping municipal, à compter du 17 novembre 2021,
- D'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le camping municipal, à compter du 17 novembre 2021,
- De Nommer cette régie « Camping municipal Le clos du Lac »
- De dire que la régie ainsi créée exercera les compétences mentionnées à l'article 2 de ses statuts à compter de sa création
- D'approuver les statuts de la régie autonome ci-joints,
- D'approuver la création d'un budget annexe sous la nomenclature M4, pour la gestion du SPIC « camping municipal »,
- D'opérer les changements d'affectation des biens correspondants du budget principal vers le budget annexe,
- De refacturer si nécessaire au budget annexe les proratas de charges supportées par le budget principal,
- D'assujettir ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De fixer et approuver le montant de la dotation initiale de la régie comme suit :
 - Apports en nature : valeur nette comptable de 0 € (voir tableau annexé ci-joint)
 - Apports financiers : aide au 1er équipement pour un montant de 30 000€
 - Créances et dettes : néant
- De dire que la régie devra rembourser l'apport financier de la dotation initiale mise à disposition sur une durée maximale de 10 ans,
- D'autoriser l'affectation des biens découlant de la présente dotation (tableau ci-annexé). Il est rappelé que l'affectation permet à une collectivité

de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent. La collectivité affectante conserve la propriété du bien : l'affectation n'emporte pas transfert de propriété.

- De prendre acte que les opérations comptables correspondantes sont des opérations d'ordre non budgétaires passées par le comptable de la collectivité au vu des éléments contenus dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette dotation et à signer tous les actes ou documents en découlant.
- De dire qu'une avance de trésorerie infra annuel non budgétaires entre le budget principal de la commune et le budget annexe du camping sera mise en place, que le montant de chaque avance sera au minimum de 5 000 € et au maximum de 50 000 €, qu'elle ne sera pas productrice d'intérêt et que son remboursement devra intervenir au plus tard au 31 décembre de chaque année,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie et à la réouverture de ce camping.

3) Fixation de la dotation initiale de la régie du camping

Monsieur le Maire explique le montant de la dotation initiale de 30 000€.

4) Camping Municipal : Nomination des membres de la régie dotée de la seule autonomie financière « Régie Camping municipal le Clos du Lac »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la régie dénommée «Camping municipal le Clos du Lac» sera dirigée par un conseil d'exploitation.

Considérant que le conseil d'exploitation est constitué obligatoirement de membres du Conseil Municipal de Saint-Apollinaire, il est proposé qu'il soit composé de la façon suivante :

- 4 membres titulaires
- 4 membres suppléants

Les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants issus du Conseil Municipal de Saint-Apollinaire sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Le mandat des membres du conseil d'exploitation est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Conseil Municipal suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

L'ensemble de ces membres a été contacté et a donné un avis de principe positif.

Il est précisé que le directeur de la régie doit être désigné dans les mêmes conditions que les membres du conseil d'exploitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- DE DESIGNER comme membres du conseil d'exploitation de la régie «Camping municipal le Clos du Lac», les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Laurent MAILLARD	Marion DOU
Denis DECHOUX	Josiane BERAUD
Daniel BEY	Aymeric CUVELIER
Michèle SCHILLING	François STEL

- DE NOMMER Sophie SEARD comme directeur de la régie «Camping municipal le Clos du Lac » à raison de 5h/semaine

5) Camping municipal : Tarifs

Les tarifs restent les mêmes que l'an dernier avec 3 périodes et un tarif promotionnel à -40%

6) Divers

Eclairage de l'église : De 18h00 à 23h00. Il y a eu un changement d'ampoules avec moins de consommation d'où une durée d'éclairage plus longue.

Ampoules blanches mais adaptées au boîtier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée le mardi 16 novembre 2021 à 20H40.

Le prochain conseil municipal est prévu le 17 décembre 2021 à 19h00 à la salle de la Mairie.

**Monsieur Le Maire,
Daniel BEY**